



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2019-01

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-021 - ARRETE N° 2018- 224 Portant caducité de l'arrêté conjoint n°2015-290 en date du 24 juillet 2015 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ville d'Avray » à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes (2 pages)	Page 4
IDF-2018-08-06-017 - Arrêté n° 2018- 293 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9, avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages)	Page 7
IDF-2019-01-24-017 - Arrêté n° 2019- 15 portant autorisation de regroupement de 46 places d'hébergement permanent, provenant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Isis » sis 2 allée des Haras à Garches (92380), au sein de l'EHPAD « La Villa des Sources », sis 23/25 rue de Versailles à Ville d'Avray (92410) (4 pages)	Page 11
IDF-2019-01-21-027 - ARRETE N° 2019-22 portant autorisation d'extension de capacité de 94 à 98 places à L'IME LES GLYCINES sis 3 rue Molière à St-Germain-en-Laye (78) géré par l'association AVENIR APEI (3 pages)	Page 16
IDF-2019-01-25-004 - Arrêté N° 2019-23 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 49 places de l'IME « Notre Ecole » à Sainte-Geneviève-des-Bois (91) géré par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) (3 pages)	Page 20
IDF-2019-01-24-018 - Arrêté n° DOS - 2019-232 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus - 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2018/2019 (3 pages)	Page 24
IDF-2019-01-21-026 - ARRETE N°2019-21 portant approbation de cession de l'autorisation et extension de 35 à 38 places de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Val de Seine sise 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190) au profit de l'association Les Amis de Germenoy (4 pages)	Page 28
IDF-2019-01-17-018 - Arrêté n°DOS - 2019-223 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée RABELAIS - 9, rue Francis de Croisset 75018 PARIS - Année 2018/2019 (3 pages)	Page 33
IDF-2019-01-17-019 - Arrêté n°DOS - 2019-224 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis - 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS - Année 2018/2019 (3 pages)	Page 37
IDF-2019-01-28-002 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO – 2019 / 006 Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2013-154 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 41

IDF-2019-01-28-001 - Décision N°DSSPP-QS PharMBio-2019-008 portant autorisation de la sous-traitance des préparations magistrales y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé (2 pages)	Page 44
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE</b>	
IDF-2019-01-23-010 - Arrêté N°2019 - 17 Modifiant l'arrêté n° 2018-264 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'Association AURORE (3 pages)	Page 47
IDF-2019-01-23-009 - Arrêté N°2019 - 18 Modifiant l'arrêté n° 2018-260 portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE » gérés par l'Association DIAGONALE (3 pages)	Page 51
<b>ARS Ile de France</b>	
IDF-2019-01-25-002 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 004 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du CH de GONESSE consistant en l'activité de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risques sous formes stériles. (4 pages)	Page 55
IDF-2019-01-25-003 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 005 portant autorisation de convention de sous -traitance de préparation hospitalière pour le compte de l'IME Marie Auxiliatrice (DRAVEIL) par le CHI Villeneuve saint Georges (3 pages)	Page 60

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-021

ARRETE N° 2018- 224

Portant caducité de l'arrêté conjoint n°2015-290 en date du  
24 juillet 2015 portant autorisation de création d'un  
établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Résidence Ville d'Avray » à  
Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes

**ARRETE N° 2018- 224**

**Portant caducité de l'arrêté conjoint n°2015-290 en date du 24 juillet 2015 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ville d'Avray » à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2015-290 du 24 juillet 2015 portant autorisation de création d'un EHPAD dénommé « Résidence Ville d'Avray » à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes d'une capacité de 99 places d'hébergement permanent géré par le groupe « DVD PARTICIPATIONS » ;

**CONSIDERANT** le délai réglementaire de 3 ans pour installer 99 places d'hébergement permanent visé dans l'article 4 de l'arrêté d'autorisation conjoint n°2015-290 du 24 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** l'absence de mise en œuvre de l'autorisation, dans le délai réglementaire, délivrée au groupe « DVD PARTICIPATIONS » le 24 juillet 2015 pour la création d'un EHPAD de 99 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** que le nouveau projet architectural présenté par le gestionnaire ne permet pas l'installation des 99 places d'hébergement autorisées ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté d'autorisation conjoint n°2015-290 du 24 juillet 2015 autorisant la création d'un EHPAD de 99 places d'hébergement permanent, sis Chemin de la Ronce du Belvédère à Ville d'Avray (92410), détenu par le groupe « DVD PARTICIPATIONS », est caduque faute d'un commencement d'exécution dans le délai réglementaire de trois ans.

### **ARTICLE 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 19 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-06-017

Arrêté n° 2018- 293 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9, avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie

**ARRETE N° 2018- 293**  
**portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9, avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 11 mai 2009 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant la création de l'EHPAD « Les 4 Saisons », sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson, d'un EHPAD de 111 places (96 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour), géré par la Fondation Partage et Vie ;

**VU** le courriel de la directrice de l'EHPAD « Les 4 Saisons » en date du 19 décembre 2018 confirmant le souhait du gestionnaire de renoncer à l'installation de 10 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** l'absence de mise en œuvre de l'autorisation du 11 mai 2009 délivrée pour les 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les 4 Saisons »;

**CONSIDERANT** que la suppression de ces places d'accueil de jour n'a pas d'incidence sur l'offre de services du territoire dans la mesure où les structures d'accueil de jour existantes et implantées à proximité de l'établissement répondent de manière satisfaisante aux besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que le projet ne remet pas en cause les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de gestion de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les 4 Saisons », sis 9, avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie, est supprimée.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de 101 places réparties comme suit :

- 96 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil en hébergement temporaire.

### **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité établissement : **LES 4 SAISONS**  
N° FINESS établissement : 92 002 292 8  
Code catégorie : 500  
  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45
- Gestionnaire : **FONDATION PARTAGE ET VIE**  
N° FINESS gestionnaire : 92 002 856 0  
Code statut juridique : 63 (Fondation)

### **ARTICLE 4 :**

L'habilitation à l'aide sociale fait l'objet d'une décision spécifique.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 6 août 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
La Directrice générale adjointe  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie CLAIR

## Agence régionale de santé

IDF-2019-01-24-017

Arrêté n° 2019- 15 portant autorisation de regroupement de  
46 places d'hébergement permanent, provenant de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Résidence Isis » sis 2 allée des  
Haras à Garches (92380), au sein de l'EHPAD « La Villa  
des Sources », sis 23/25 rue de Versailles à Ville d'Avray  
(92410)

**ARRETE N° 2019- 15**

**Portant autorisation de regroupement de 46 places d'hébergement permanent, provenant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Isis » sis 2 allée des Haras à Garches (92380), au sein de l'EHPAD « La Villa des Sources », sis 23/25 rue de Versailles à Ville d'Avray (92410)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°18-43 en date du 28 septembre 2018 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint DDASS/MS/2004-248 du 9 décembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Villa des Sources » en EHPAD d'une capacité de 47 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-146 du 4 octobre 2011 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « La villa des Sources » géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « SAS Villa des Sources » au profit de la SAS « SAS Résidence Ville d'Avray » ;
- VU** l'arrêté n°2018- 224 en date du 19 décembre 2018 portant caducité de l'arrêté conjoint n°2015-290 en date du 24 juillet 2015 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ville d'Avray » à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes ;
- VU** la demande de Monsieur MORIN, Directeur général médico-social du groupe DOMUSVI en date du 9 mars 2018 relative aux évolutions du projet initial présenté en 2015 qui consistait à construire un nouvel EHPAD de 99 places par transfert des EHPAD « Résidence Ville d'Avray » situé au 23-25 rue de Versailles à Ville d'Avray (47 places d'hébergement permanent) et « Résidence Isis » situé à 2 allée des Haras à Garches (52 places d'hébergement permanent). Les évolutions portent sur la modification du périmètre et de la localisation du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** le nouveau projet architectural présenté par le gestionnaire en date du 09 mars 2018 consiste à regrouper 46 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Isis », situé à Garches, au sein de l'EHPAD « Résidence Ville d'Avray ». Le regroupement de places se fera à l'issue des travaux de reconstruction et agrandissement de l'EHPAD « Résidence Ville d'Avray » ;

**CONSIDERANT** que le nouveau projet architectural présenté a reçu un avis favorable des services de la délégation départementale de l'ARS et du Conseil départemental des Hauts de Seine suite à la réunion qui s'est tenue le 07 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de regroupement de places de 46 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Résidence Isis » situé au 2 allée des Haras à Garches (92380) au sein de l'EHPAD « Résidence Ville d'Avray » situé au 23-25 rue de Versailles à Ville d'Avray (92410), géré par la Société par actions Simplifiée (SAS) « SAS Résidence Ville d'Avray », est accordée.

Le nouvel établissement est dénommé « La Villa des Sources ».

## **ARTICLE 2 :**

Du fait des travaux de reconstruction et d'agrandissement de l'EHPAD « La Villa des Sources » et dans l'attente de son ouverture, l'accueil et la prise en charge des résidents de l'EHPAD « Résidence Isis » à Garches (92380) continuera dans les locaux actuels.

A l'issue des travaux de reconstruction et l'ouverture de l'EHPAD « La Villa des Sources » sur le nouveau site sis à Ville d'Avray, l'EHPAD « Résidence Isis » situé au 2 allée des Haras à Garches (92380) sera fermé.

## **ARTICLE 3 :**

La capacité totale de l'établissement « La Villa des Sources » est fixée à 93 places d'hébergement permanent.

## **ARTICLE 4 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **LA VILLA DES SOURCES**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 047 0

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 93, dont 14 places dédiés au Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 47

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE VILLE D'AVRAY**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 002 746 3

Code statut juridique : 95

## **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

## **ARTICLE 6 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

## **ARTICLE 7 :**

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

## **ARTICLE 9 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 24 janvier 2019 .

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-21-027

ARRETE N° 2019-22

portant autorisation d'extension de capacité de 94 à 98

places à

L'IME LES GLYCINES sis 3 rue Molière à

St-Germain-en-Laye (78)

géré par l'association AVENIR APEI

**ARRETE N° 2019-22**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 94 à 98 places à**  
**L'IME LES GLYCINES sis 3 rue Molière à St-Germain-en-Laye (78)**  
**géré par l'association AVENIR APEI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapés ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2022 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 85-650 du 1<sup>er</sup> mars 1985 autorisant la création de la structure Institut Médico-Educatif dénommée « Les Glycines » 3 rue Molière 78100 St-Germain-en-Laye d'une capacité de 60 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, débiles moyens et profonds, semi-éducables avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° A07-0194 du 20 juin 2007 portant autorisation d'extension de l'IME de 4 places en accueil temporaire et fixant la capacité totale de l'établissement à 94 places ;

**VU** la demande de l'association AVENIR APEI visant à une extension de capacité de 4 places d'internat de l'IME Les Glycines dans le cadre du projet de création d'un nouveau bâtiment pour l'internat ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 mentionné, il convient d'actualiser les autorisations et notamment d'élargir les tranches d'âges (0 à 20 ans) pour les enfants et adolescents ;

**CONSIDERANT** que les spécificités de chaque structure pourront être précisées dans le ROR et via Trajectoire ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 79 699 euros dont :  
- 70 529 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015  
- 9 170 € au titre d'un redéploiement de crédits dégagé en 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 4 places la capacité de l'internat de l'IME Les Glycines sis 3 rue Molière 78100 Saint-Germain-en-Laye, destiné à l'accueil d'enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, déficients intellectuels, est accordée à l'association AVENIR APEI dont le siège social est situé 27, rue du Général Leclerc 78420 Carrières-sur-Seine.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Glycines » est de 98 places réparties comme suit : 72 places en semi-internat, 22 places en internat et 4 places d'accueil temporaire.

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 820 0

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour), 11 (hébergement complet), 45 (accueil temporaire avec ou sans hébergement)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 447 2

Code statut : 61

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-25-004

Arrêté N° 2019-23

portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 49

places

de l'IME « Notre Ecole » à Sainte-Geneviève-des-Bois

(91)

géré par le Groupement des Associations Partenaires

d'Action Sociale (GAPAS)

**Arrêté N° 2019-23**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 49 places**  
**de l'IME « Notre Ecole » à Sainte-Geneviève-des-Bois (91)**  
**géré par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés au 2° et 3° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

- VU** l'arrêté n°94-56 du 27 janvier 1994 autorisant l'IME « Notre Ecole », à Viry-Chatillon à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 avec une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 30 enfants et adolescents de 3 à 20 ans autistes et/ou psychotiques en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2016-147 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 juin 2016, portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 39 places en semi-internat, à l'IME « Notre Ecole » sis désormais à Sainte-Geneviève-des-Bois, dont 7 places en unité d'enseignement maternelle pour enfants âgés de 6 à 11 ans ;
- VU** la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait à la note de cadrage relative à la création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme et au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, au titre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018 - 2022, d'un budget médico-social de 100 000 € pour la création de ces 10 places ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places pour une unité d'enseignement élémentaire de l'IME « Notre Ecole » sis 2 bis rue de l'Eglise à Sainte-Geneviève-des-Bois 91700, destiné à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée au GAPAS dont le siège social est situé 87 rue du Molinel à Marcq-en-Baroeul 59700.

### ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 3 :

La nouvelle capacité de l'IME fixée à 49 places en semi-internat est répartie comme suit :

- 32 places dont 2 places pour des situations critiques / complexes
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 91 081 418 5

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)  
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1  
Code statut : 60

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-24-018

Arrêté n° DOS - 2019-232 Fixant la composition des  
membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)  
Campus Picpus - 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS -  
Année 2018/2019

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2019-232**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'École de Puéricultrices  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)  
Campus Picpus  
33, boulevard de Picpus  
75012 PARIS**

**Année 2018/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus 75012 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

- La Directrice de l'école :  
Madame Ellen HERVÉ, Directrice des soins, Directrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame Anne AUVRIGNON, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier (PUPH), Service oncologie hématologie de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

Suppléant(e) :

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Brigitte PLAGÈS, Coordinatrice Générale des Soins de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

Madame Roselyne VASSEUR, Coordinatrice Générale des soins, Coordinatrice pédagogique du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris

Suppléant(e) :

Madame Catherine DAVID, adjointe à la Coordinatrice pédagogique du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Guillaume THOUVENIN, Médecin pédiatre, Praticien hospitalier, Service de pneumologie de l'Hôpital Armand Trousseau, intervenant vacataire à l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

Madame Maïa AUTIN, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

Suppléants(es) :

Madame Michèle MANIERE, Médecin pédiatre du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), intervenant vacataire à l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

Madame Adeline PENSEDENT, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, Puéricultrice, Cadre de santé, Service neurophysiologie du développement de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

Suppléant(e) :

Madame Nadia MARQUIS, Puéricultrice, Coordinatrice des parcours de soin, Service hématologie de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Chantal ROUSSEL, Puéricultrice, Cadre de santé, Adjointe au Médecin chef de territoire 8, PMI Paris

Suppléant(e) :

Madame Marie-Pierre RONCHETTO, Puéricultrice, Directrice de Crèche de l'Hôpital Saint-Antoine à Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Marine DUBOSQ, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019  
Madame Mina NIAKATE, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Suppléants(es) :

Madame Adèle MACÉ, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019  
Madame Blandine CIVADIER, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département personnel non médical

**signé**

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-21-026

ARRETE N°2019-21

portant approbation de cession de l'autorisation et  
extension de 35 à 38 places

de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Val de Seine  
sise 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys  
(77190)

au profit de l'association Les Amis de Germenoy

**ARRETE N°2019-21**

**portant approbation de cession de l'autorisation et extension de 35 à 38 places  
de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Val de Seine  
sise 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190)  
au profit de l'association Les Amis de Germenoy**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2027 du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2018-2022 du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°99-1347 en date du 9 juillet 1999, modifié, autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS), sise 236 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190), d'une capacité de 30 lits (24 en accueil permanent, 2 en accueil temporaire, 3 en externat et 1 pour l'accueil d'urgence), destinée à prendre en charge des adultes lourdement handicapés nécessitant une surveillance médicale et des soins constants (déficients intellectuels profonds, handicapés physiques présentant des handicaps moteurs ou somatiques graves, personnes présentant des handicaps associés) ;
- VU** l'arrêté n°2015-90 du 27 mars 2015 portant la capacité de la MAS du Val de Seine, sise 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190), destinée à prendre en charge des usagers présentant un polyhandicap, à 35 places :
- 30 places d'hébergement (28 en accueil permanent et 2 en accueil temporaire)
  - 5 places d'accueil de jour ;
- VU** la demande de cession de l'autorisation de la MAS du Val de Seine, par courrier en date du 23 juillet 2018, formulée par l'association La Maison du Val de Seine, 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190), au profit de l'association Les Amis de Germenoy, ZI Vaux-Le-Pénil – Impasse Niepce – BP 581 à Melun Cedex (77016) ;
- VU** le courrier de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 octobre 2018 accusant réception de la demande ;
- VU** le courrier de l'association Les Amis de Germenoy en date du 23 novembre 2018 relatif à une demande d'extension de capacité de 3 places et au rebasage de la MAS du Val de Seine par l'octroi de crédits complémentaires ;

**CONSIDERANT** que l'association Les Amis de Germenoy, organisme gestionnaire de 5 établissements et services en Seine-et-Marne (1 FAM, 1 SAMSAH et 3 ESAT) totalisant 320 places, souhaite promouvoir et gérer, sur la région de Melun, un établissement pour accueillir des personnes handicapées mentales et polyhandicapées, à titre de lieu de vie et tous les services nécessaires, pour favoriser leur plein épanouissement par l'éducation, la formation, l'hébergement, l'insertion sociale, l'organisation de leurs loisirs ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le prolongement des missions dévolues à la MAS du Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante ;

**CONSIDERANT** qu'il s'engage à créer 3 places supplémentaires entraînant la construction d'un bâtiment complémentaire ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des coûts médians actuellement définis, cette extension de capacité permet l'octroi de crédits complémentaires à hauteur de 300 000 € au titre d'une marge de gestion dégagée en 2018 pour 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du décret n°2017-982 du 17 mai 2017, la MAS du Val de Seine accueille des personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Val de Seine, sise 278 rue de la fosse aux anglais à Dammarie-Les-Lys (77190) au profit de l'association Les Amis de Germenoy dont le siège social est situé ZI Vaux-Le-Pénil – Impasse Niepce – BP 581 à Melun Cedex (77016), est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

L'extension de 3 places supplémentaires est accordée portant la capacité totale de la MAS à 38 places.

### **ARTICLE 3 :**

Dans la limite de cette capacité, la MAS du Val de Seine est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes :

- accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

### **ARTICLE 4 :**

Elle est destinée à accueillir des personnes polyhandicapées présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique.

### **ARTICLE 5 :**

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée conformément au dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARTICLE 6 :**

La maison d'accueil spécialisée (MAS) du Val de Seine est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 77 081 654 4

Code catégorie : 255 (MAS)

Code(s) discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé)

Code(s) clientèle : 500 (polyhandicap)

Code(s) fonctionnement : 46 (tous modes d'accueil avec et sans hébergement)

FINESS du gestionnaire : 77 081 057 0

Code statut : 60

## **ARTICLE 7 :**

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité effectuée par les services de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne dans les conditions prévues à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 21 janvier 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-17-018

Arrêté n°DOS - 2019-223 Fixant la composition des  
membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices  
du Lycée RABELAIS - 9, rue Francis de Croisset 75018  
PARIS - Année 2018/2019

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2019-223**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Ecole de Puéricultrices  
du Lycée RABELAIS  
9, rue Francis de Croisset  
75018 PARIS**

**Année 2018/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais, 9 rue Francis de Croisset – 75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

- La Directrice de l'école :  
Madame Guylaine BABCHIA, Directrice de l'école de puéricultrices du Lycée Rabelais à Paris.

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur Yannick AUJARD, Professeur en pédiatrie, Consultant de l'Hôpital Trousseau, Paris.

Suppléant :

Monsieur le Docteur Habib BABCHIA, Pédiatre de l'Hôpital Franco-Britannique, Levallois Perret.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur Gérard ANGLIO, Chef d'Etablissement, Proviseur, Ordonnateur du Lycée Rabelais, Paris

Suppléant :

Monsieur Eric WITWICKY, Proviseur adjoint, Lycée Rabelais, Paris.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Sarah SPYRIDAKIS, Pédiatre, Enseignante, intervenante vacataire du Lycée Rabelais, Paris.

Madame Françoise LOINTIER, Cadre puéricultrice, Formatrice du Lycée Rabelais, Paris.

Suppléantes :

Madame le Docteur Claire BELLANGER, Pédiatre, Enseignante, intervenante vacataire du Lycée Rabelais, Paris.

Madame Sylvie CACCIATORE, Puéricultrice, Formatrice du Lycée Rabelais, Paris.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, Cadre puéricultrice de l'Hôpital Trousseau, Paris.

Suppléante :

Madame Isabelle CAPPE DE BAILLON, Cadre puéricultrice de l'Hôpital Maison Blanche, Paris.

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Olivia FABRY, Puéricultrice, Directrice de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant, Neuilly-sur-Seine.

Suppléant(e) :

Madame Agnès FRANCOISE, Cadre puéricultrice, Directrice de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant, Paris.

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Dylan CHAPPELLIER, Etudiant puériculteur, promotion 2018/2019

Madame Claire MIZZI, Etudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Suppléantes :

Madame Carole BROTTIN, Etudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Madame Maurine FLOURETTE, Etudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

**signé**

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-17-019

Arrêté n°DOS - 2019-224 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis - 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS - Année 2018/2019

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2019-224**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Ecole de Puéricultrices  
du Centre Hospitalier de Saint-Denis  
2, rue du Docteur Delafontaine  
93200 SAINT-DENIS**

**Année 2018/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du Docteur Delafontaine – 93200 Saint-Denis est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

- Le Directeur de l'école :  
Monsieur Christophe DEMOCRITE, Directeur de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléant :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Monsieur Jean PINSON, Directeur Général du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Caroline PROUST, Cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléant :

Monsieur Etienne ROUAULT, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Alexis MANDELWAJG, Pédiatre, Intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléantes :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre, Service de pédiatrie, Intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Annie QUELET, Puéricultrice, Cadre de santé, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Marina COMMUNEAU, Puéricultrice, Service de Néonatalogie du Centre Hospitalier de Pontoise (95)

Suppléante :

Madame Carolle LEFRANC, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de chirurgie Pédiatrique du Centre Hospitalier de Pontoise (95)

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Nicole KINGUE, Puéricultrice du Centre de PMI 93

Suppléante :

Madame Christine FLOURIOT, Puéricultrice, Maison du Département 95

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Guillaume LEFEVRE, élève puériculteur, promotion 2018/2019

Madame Marlène RIEDER, élève puéricultrice, promotion 2018/2019

Suppléantes :

Madame Tracy DOMERGE, élève puéricultrice, promotion 2018/2019

Madame Maude HUBART épouse CRUMBACH, élève puéricultrice, promotion 2018/2019

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département personnel non médical

**Signé**

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-28-002

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO – 2019 / 006  
Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS –  
2013-154  
Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO – 2019 / 006**  
**Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2013-154**  
**Portant autorisation de création d'un site internet**  
**de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 065, en date du 18 juillet 2017, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciebriel.pharmavie.fr](http://www.pharmaciebriel.pharmavie.fr) au profit de Madame Marielle BRIEL et Monsieur Michael BRIEL, pharmaciens titulaires de l'officine sise Chemin des Hayettes à OSNY (95520), exploitée sous la licence n°95#001060 ;

Vu le courrier, en date du 02 janvier 2019, par lequel Madame Marielle BRIEL et Monsieur Michael BRIEL informe la modification de l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments qu'ils exploitent ;

Considérant que ce courrier précise que seule l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments est modifiée ;

Considérant que les titulaires s'engagent à ne procéder à aucune autre modification substantielle des éléments de l'autorisation précitée ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision n° DSSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 065 du 28 juillet 2017 portant autorisation de création d'un site internet de commercer électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marielle BRIEL et Monsieur Michael BRIEL, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciebriel.mesoigner.fr](http://www.pharmaciebriel.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°95#001060 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise Chemin des Hayettes à OSNY (95520). »

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001060 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Protection des  
Populations

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-28-001

Décision N°DSSPP-QS PharMBio-2019-008  
portant autorisation de la sous-traitance des préparations  
magistrales y compris  
celles pouvant présenter un risque pour la santé

**Décision N°DSSPP-QS PharMBio-2019-008  
portant autorisation de la sous-traitance des préparations magistrales y compris  
celles pouvant présenter un risque pour la santé**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.5125-1-1, L.5121-5 et R.5125-33-1 ;

Vu le décret 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du CSP ;

Vu les bonnes pratiques de préparations mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n°2011/DT75/97 en date du 20 avril 2011, portant autorisation de la sous-traitance des préparations magistrales au profit de Madame Sylvie COURTIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 58 Rue de Maubeuge à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#000050 ;

Vu le changement de titulaire de la pharmacie Maubeuge en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu la déclaration déposée par courrier le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par Monsieur Didier BŒUF, nouveau pharmacien titulaire de l'officine sise 58 Rue de Maubeuge à PARIS (75009), exploitée sous la licence n° 75#000050, relative à la modification des éléments de l'autorisation conformément à l'article R.5125-33-1 IV du CSP ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique, effectué après enquête sur site, en date du 22 mars 2018, et sa conclusion définitive du 3 août 2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la déclaration, de l'inspection réalisée sur le site de l'officine et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les activités déclarées se dérouleront dans le respect des bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L.5121-5.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Didier BŒUF, pharmacien titulaire exploitant de l'officine sise 58 Rue de Maubeuge à PARIS (75009), est autorisé à réaliser la sous-traitance de préparations magistrales y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé :

- non stériles ;
- des préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- des préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances stupéfiantes, ou des listes I ou II, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau et contenant des substances des listes I ou II, pour les formes orales buvables et sèches ;
- présentées sous les formes pharmaceutiques suivantes :
  - o formes solides ;
  - o formes liquides à usage interne et externe ;
  - o formes pâteuse et semi-solides ;
  - o mélanges de plantes.

**Article 2** : Toute modification liée à l'activité de sous-traitance des préparations magistrales ou à l'activité d'exécution des préparations pouvant présenter un risque pour la santé doit faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Article 3** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et  
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-23-010

Arrêté N°2019 - 17

Modifiant l'arrêté n° 2018-264 portant autorisation  
d'extension de 2 places des appartements de coordination  
thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise »  
gérés par l'Association AURORE

**Arrêté N°2019 - 17**  
**Modifiant l'arrêté n° 2018-264 portant autorisation d'extension de 2 places des**  
**appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise »**  
**gérés par l'Association AURORE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** Le Code de la Santé Publique,
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** Le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2003-1345 du préfet de la région Ile de France portant autorisation de transformation de l'appartement de coordination thérapeutique en un établissement médico-social à l'association LOGINTER ;
- VU** L'arrêté n°2011-93 portant transfert des autorisations de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association LOGINTER à l'association AURORE, siège social 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75 015 Paris ;
- VU** L'arrêté n° 2017-442 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;

- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 Juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande en date du 11 septembre 2018 de l'Association AURORE, gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » tendant à l'extension de 6 places supplémentaires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A l'article 2 de l'arrêté n° 2018-264 susvisé, les termes « une capacité totale de 40 places » sont remplacés par les termes « une capacité totale de 42 places », le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 369 9
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 6 mois au titre de l'année 2018 pour un montant de 32 764 € soit 65 528 € en année pleine.



**ARTICLE 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-23-009

Arrêté N°2019 - 18

Modifiant l'arrêté n° 2018-260 portant autorisation  
d'extension de 5 places des appartements de coordination  
thérapeutique (ACT) « DIAGONALE »  
gérés par l'Association DIAGONALE

**Arrêté N°2019 - 18**  
**Modifiant l'arrêté n° 2018-260 portant autorisation d'extension de 5 places des**  
**appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE »**  
**gérés par l'Association DIAGONALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** Le code de la Santé Publique ;
- VU** Le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2003-1326 en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association DIAGONALE située 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE
- VU** L'arrêté n° 2017- 447 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 63 à 75 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « DIAGONALE gérés par l'Association « DIAGONALE »;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La demande en date du 31 août 2018 de l'association DIAGONALE sise 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE tendant à l'extension de 7 places d'« appartements de coordination thérapeutique » supplémentaires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A l'article 2 de l'arrêté n° 2018-260 susvisé, les termes « une capacité totale de 75 places » sont remplacés par les termes « une capacité totale de 80 places », le reste sans changement.

### ARTICLE 2

A l'article 3 de l'arrêté n°2018-260 susvisé, les termes « 5 places valorisées sur 6 mois au titre de l'année 2018 » sont remplacés par les termes « 5 places valorisées sur 6 mois au titre de l'année 2018 pour un public sortant de prison », le reste sans changement.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 081 491 2
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
  
- N° FINESS du gestionnaire : 91 000 211 2



**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2019-01-25-002

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 004  
portant modification de la pharmacie à usage intérieur du  
CH de GONESSE consistant en l'activité de préparation  
des médicaments anticancéreux et autres produits à risques  
sous formes stériles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 004**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 3 avril 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.46 au sein du Centre hospitalier de GONESSE ;
- VU La décision en date du 25 janvier 2018 ayant autorisé le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GONESSE sis 25 rue Bernard Février à GONESSE (95500) vers le site géographique sis Boulevard du 19 mars 1962 à GONESSE (95500) à l'exception des locaux de l'unité de préparation des chimiothérapies pour assurer notamment la mission définie à l'article R. 5126-8 du Code de santé publique :
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques à l'exception des préparations stériles dont les médicaments anticancéreux et autres produits à risque et à l'exception des préparations non stériles nécessitant la manipulation de produits notamment cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR);
- VU la demande déposée le 5 avril 2016 et complétée le 4 mai 2016 par Madame Catherine VAUCANSANT, directrice de l'établissement, en vue du transfert de l'activité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risque de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GONESSE, du site géographique sis 25 rue Bernard Février à GONESSE (95500) vers le site géographique sis Boulevard du 19 mars 1962 à GONESSE (95500) ayant fait l'objet d'une suspension de délai le 21 juillet 2016 et d'une poursuite de suspension de délai le 30 janvier 2017;



VU les documents communiqués par l'établissement le 7 décembre 2018 lors d'une inspection de l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risque ayant permis la reprise des délais d'instruction pour les activités de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risque ;

VU le rapport d'enquête, en date du 6 juillet 2016, et sa conclusion définitive en date du 7 janvier 2019, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT la suspension du délai d'instruction de la demande de transfert de la pharmacie à usage intérieur déposée en 2016 par le Centre hospitalier de GONESSE pour les missions et les activités suivantes :

- activité de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risque ;

CONSIDERANT les mesures prises par l'établissement notamment pour assurer :

- le confinement des produits cytotoxiques grâce à la mise en dépression de la pièce de stockage,
- la libération des poches au sein de la zone de préparation en raison de l'absence de ZAC dans le laboratoire de contrôle
- le maintien des caractéristiques de la ZAC de la zone de préparation en présence d'un pneumatique (réalisation de contrôles en activité) ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement :

- la formalisation d'une organisation relative à la libération des préparations,
- la réalisation d'une formation initiale et continue de l'ensemble du personnel intervenant dans l'unité de préparation centralisée, avec réévaluation régulière,
- la mise en place de procédures de nettoyage avec du matériel exclusivement jetable,
- la mise à jour de l'ensemble du système qualité relatif à l'unité de préparation centralisée, avec une priorité pour les procédures concourant à la sécurité du personnel ;



## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GONESSE, consistant en l'activité de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risque sous formes stériles au sein des nouveaux locaux du Centre Hospitalier de GONESSE, sis Boulevard du 19 mars 1962 à GONESSE (95500).

ARTICLE 2 : Les locaux de l'unité de préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risque sous formes stériles d'une surface totale de 82 m<sup>2</sup>, au sein des locaux de la pharmacie à usage intérieur, sont situés au rez-de-chaussée bas du bâtiment principal du Centre hospitalier, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un vestiaire d'une surface (5m<sup>2</sup>);
- un sas d'accès vers la salle de préparation, d'une surface de (5m<sup>2</sup>);
- une salle de préparation d'une surface (34m<sup>2</sup>);
- une salle de stockage des médicaments et préparation des plateaux en vue de la reconstitution des médicaments anticancéreux, d'une surface (9m<sup>2</sup>);
- un sas déchets d'une surface (1,5m<sup>2</sup>);
- un bureau pharmacien, d'une surface (10m<sup>2</sup>) (situé à la place du laboratoire de contrôle);
- des zones de circulation (18m<sup>2</sup>).

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R.5126-8 du code de santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, à l'exception des préparations non stériles nécessitant la manipulation de produits notamment cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) et à l'exception des préparations stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales des médicaments anticancéreux et autres produits à risque sous forme injectable ;



– la division des produits officinaux.

Les missions assurées en application de l'article R.5126-9 du code de santé publique restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25/01/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU



ARS Ile de France

IDF-2019-01-25-003

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 005  
portant autorisation de convention de sous -traitance de  
préparation hospitalière pour le compte de l'IME Marie  
Auxiliatrice (DRAVEIL) par le CHI Villeneuve saint  
Georges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 005**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU La décision en date 12 octobre 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.12 au sein de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice sis 2, boulevard Henri Barbusse à DRAVEIL (91210) ;
- VU la demande déposée 4 octobre 2018 par Madame Laurence FOUQUEAU, directrice de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice à DRAVEIL (91210) ;
- VU la convention en date de 17 juillet 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice confie la réalisation des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis 40, Allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94190) ;
- VU la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 084 en date du 8 janvier 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis 40, Allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94190), consistant à réaliser des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice sis 2, boulevard Henri Barbusse à DRAVEIL (91210) ;

VU le rapport d'enquête unique, en date du 21 décembre 2018 concernant le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique et portant sur la sous-traitance des préparations magistrales hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles pour le compte de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice ;

VU l'avis technique, en date du 28 décembre 2018, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique et portant sur la convention de sous-traitance entre les établissements de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, de l'activité de préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice sollicitées consistent à faire réaliser des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles, par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie-Auxiliatrice sis 2, boulevard Henri Barbusse à DRAVEIL (91210), consistant à faire réaliser des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances à risques et hors médicaments stériles, par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis 40, Allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94190).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25/01/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

***signé***

Aurélien ROUSSEAU

